

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Ce jeu est organisé par l'association Label Plante – association à but non lucratif dûment enregistrée, ayant son siège 660 Cheux 50610 JULLOUVILLE. L'association Label Plante est organisatrice de l'évènement et est représentée par son président et le bureau de l'association.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé «loto bouse», lors du Festival Green River Valley 4ème édition le samedi 22 juin 2024, organisé par l'association Label Plante.

ARTICLE 3 : CADRE JURIDIQUE

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement consultable sur le site internet du Festival Green River Valley dont l'adresse est <https://grv.label-plante.com/>

Le règlement en vigueur sera affiché sur le terrain le jour du tirage. Les cases gagnantes seront vérifiées par deux membres de l'organisation du festival Green River Valley. En cas de contestation sur le tirage réalisé, le bureau de l'association Label Plante est seul décisionnaire. Les membres organisateurs ainsi que le bureau de l'association ne peuvent participer au jeu.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU

Le loto bouse se déroule sur une parcelle de 35m x 25m, quadrillée en cases de 1m/1m numérotées en lettre pour les lignes A à Y et en chiffre pour les colonnes 1 à 35. Le plateau global comprend donc des cases A1 à Y35, pour un total de 875 cases.

Deux vaches également numérotées (1 et 2) pourront déposer leurs bouses. Le terrain est clôturé à un mètre minimum de l'aire quadrillée permettant ainsi un libre déplacement des animaux. Le public sera tenu à une distance par un balisage de rubalise et des barrières installées autour du terrain de jeu.

Juste avant le coup d'envoi du jeu prévu à 12h, les bovins sont conduits au centre de l'aire quadrillée. Le jeu commence à 12h précises, par le lâcher des bovins qui deviennent libres de leurs déplacements. Un décompte de 15 secondes est fait avant que le départ réel du jeu soit homologué. Si une bouse est faite sur une case avant les 15 secondes, celle-ci ne compte pas.

Lorsque les bovins bousent, le numéro des cases bousées est gagnant. La première bouse de chaque vache définit la case gagnante pour la vache définie.

Si une bouse venait à se situer sur plusieurs cases, la case gagnante serait celle où la bouse représenterait la plus grande surface couverte. Si plusieurs cases sont couvertes par une surface équivalente, un tirage au sort parmi les numéros des cases concernées sera effectué.

Lorsqu'une case gagnante par vache est définie (première case bousée de la vache) ou que la durée maximale de jeu d'une heure quinze est atteinte, les bovins sont évacués et les cases gagnantes sont validées.

La fin du jeu peut donc se produire de deux façons :

- chaque vache a défini une case unique gagnante par sa première bouse
- après un délai d'une heure quinze

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions des commissaires (en cas de litiges).

ARTICLE 6 : TARIF ET VENTE DES BILLETS

Les billets correspondent à une combinaison vache X / case X au choix du participant. Il n'y a pas de limite de billets en vente au total. Un participant est limité à 5 participations (limitation totale et non par bovin). Plusieurs joueurs peuvent ainsi avoir la combinaison gagnante.

Le prix d'achat d'un billet est fixé à 1€.

La vente des billets se fera :

- En amont du festival via la plateforme Weezevent lors de l'achat d'un billet pour l'accès au festival
- Au stand mis en place le vendredi et le samedi sur le site du festival
- En itinérance sur le site

La clôture de la vente de billets est au coup d'envoi.

Au moment de l'achat de billets, les participants acceptent de fournir les informations nécessaires à leur identification (nom prénom, et n° de téléphone) afin :

- de pouvoir attribuer le lot au réel propriétaire du ticket acheté sur présentation de la partie détachée,
- de contacter les éventuels gagnants qui seraient absents lors du jeu pour attribution du lot ou,
- de permettre le remboursement des tickets si le jeu venait à être annulé par cas de force majeure.

Les informations fournies (inscrites sur le talon détachable) ne pourront être utilisées que dans le cadre de cet événement et seront détruites à la fin du jeu.

ARTICLE 7 : LES LOTS

Dans le cas où plusieurs participants seraient gagnants, chaque participant obtiendrait le lot correspondant.

Deux tickets gagnants : un même participant a les tickets gagnants pour les 2 vaches participantes

Gains : 1 nuit en demi pension sur les îles chausey pendant la saison 2025

1 ticket gagnant : un participant à la bonne combinaison pour une des vaches participantes

Gains : 1 vol en Montgolfière avec Normandie Montgolfière

Deux tickets à moitié gagnants : un même participant a les tickets gagnants pour les deux cases gagnantes mais n'a pas la bonne combinaison avec les vaches

Gains : 1 pass 3 jours au festival Chauffer dans la Noirceur 2025 OU 1 pass 4 jours au Dox'Art Festival 2025 ou un pass 3 jours au festival les Pluies de Juillet 2025

Un ticket à moitié gagnant : Un participant à une case gagnante mais n'a pas la bonne vache correspondante.

Gains : 1 panier de produit de la ferme Cara-Meuh

Si, à la fin du jeu, tous les lots n'ont pas été désignés par manque de bouse, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants. Tout tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié et sous le

contrôle d'un membre du bureau de l'association Label Plante avant le 16 juillet.

ARTICLE 8 : LA REMISE DES LOTS

Afin de récupérer son lot le participant devra être en mesure de fournir le ticket correspondant au talon gagnant pour valider son gain.

Le gagnant doit se faire connaître au stand de Merchandising du festival aux horaires d'ouverture du stand. Il sera ensuite recontacté par l'association pour la remise de son gain.

Si un gagnant ne se présentait pas au stand de merchandising pour récupérer son lot, l'organisation cherchera à le joindre sur le numéro de téléphone fourni. Le lot doit être validé et récupéré avant le 16 juillet ou il sera réputé perdu et remis en tirage au sort.

ARTICLE 9 : ALTERNATIVE EN CAS D'ÉLÉMENT IMPRÉVU

En cas d'événement rendant impossible le déroulement de la manifestation, l'ensemble des tickets seront remboursés aux participants sur demande et fourniture de la preuve d'achat (talon détachable).

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite informatique et liberté. Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au siège social de l'association organisatrice.

Le présent règlement est établi sur 3 pages